

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS 68790

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE
du 27 septembre au 20 octobre 2023
projet de rétablissement de la voie de circulation
Rue de la Cure à Morschwiller-le-Bas



CONCLUSIONS MOTIVEES
ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les éléments factuels de l'enquête publique sont consignés dans un document séparé, daté du 13 novembre 2023 intitulé « Rapport d'enquête du commissaire enquêteur », visant l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

Il est précisé que les présentes conclusions motivées et avis concernent uniquement l'enquête publique parcellaire.

1. RAPPELS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision N° E 23000049/67 du 3 mai 2023, le Tribunal Administratif de Strasbourg a nommé M. Joseph KOERBER, comme commissaire enquêteur pour mener à bien l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire conjointe portant sur l'aménagement d'une voie de circulation rue de la Cure à Morschwiller-le-Bas et l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation.

Par arrêté du 11 septembre 2023 de M. le Préfet du Haut-Rhin, il a été procédé aux enquêtes publiques conjointes précisées ci-dessus.

Cette consultation publique s'est déroulée réglementairement durant 24 jours consécutifs du 27 septembre au 20 octobre 2023 inclus. Les formalités administratives ont été accomplies par la Préfecture du Haut-Rhin et la commune de Morschwiller-le-Bas. Lors de l'enquête publique, le public a pu régulièrement prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations. Il a pu visualiser le dossier sur le site internet de la Préfecture ainsi que sur un poste informatique disponible à la préfecture.

Ce projet est encadré par différents codes que la Préfecture du Haut-Rhin rappelle dans son arrêté du 11 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, en particulier les différents articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique visant l'enquête parcellaire.

Ainsi, le déroulement de l'enquête n'appelle pas d'observation particulière de la ma part.

2. SYNTHESSES DE L'AVIS DU PUBLIC

L'enquête parcellaire n'a fait l'objet d'aucune observation. Le public n'a pas fait la différence entre l'enquête DUP et l'enquête parcellaire.

L'enquête publique DUP a fait l'objet de 57 observations. Lors de mes permanences, j'ai rencontré 19 personnes. Elle a suscité une très large participation du public. Il convient d'indiquer que cette contribution apparaît motivée par les attentes du public bien que certaines ne relèvent pas directement de l'objet de l'enquête.

3. ARGUMENTATION SUR LE PROJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire, conduite conjointement à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, est menée préalablement à la cessibilité des terrains nécessaires à la

réalisation des travaux. Le but de la présente enquête parcellaire consiste également à identifier le propriétaire des parcelles et à lui notifier le dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire. Pour mener à bien cette démarche dans le respect de la propriété d'autrui, l'enquête parcellaire a un caractère contradictoire. Le propriétaire présumé est appelé par courrier recommandé à prendre connaissance du dossier à la mairie qui en est dépositaire. Il est admis à discuter de la localisation et de l'étendue de l'emprise par écrit.

D'après les éléments fournis par la commune de Morschwiller-le-Bas, la notification au propriétaire concerné a été faite. Celui-ci a été informé régulièrement par voie postale ce qui a été vérifié par le commissaire enquêteur.

L'ensemble des documents rédigés dans un dossier d'enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire sont toutes reprises dans le dossier d'enquête. L'étude que j'ai faite du dossier et des observations du public n'est pas de nature à faire évoluer profondément les dispositions détaillées dans ce projet.

L'ensemble de la procédure paraît avoir été respectée.

Concernant l'information du public dans le cadre de la présente enquête, les éléments développés au § 1 confirment que la population était bien informée et que la durée de 24 jours de l'enquête était largement suffisante pour permettre à chacun de s'exprimer.

Le public ne n'est pas exprimé dans le cadre de l'enquête parcellaire contrairement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Il ne distingue pas les deux enquêtes.

3

Je n'ai à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

J'estime que :

- Le caractère contradictoire de l'enquête publique est respecté, le propriétaire ayant été clairement identifié et informé. Il s'oppose au projet.
- Les emprises sollicitées dans l'état parcellaire sont conformes à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure DUP et que les parcelles visées sont nécessaires à une affectation conforme à la réalisation de ces travaux.
- Le projet apparaît bien maîtrisé compte-tenu des arguments motivés dans le dossier d'enquête qui atteint un niveau de bonne qualité.
- Il apporte une solution qui s'inscrit dans le cadre réglementaire.
- Le dossier présenté m'a permis de suivre le plan général des travaux en corrélation avec le plan parcellaire et l'état parcellaire, sans aucune difficulté.

- Le projet de cession des parcelles visées n'est pas remis en cause par l'enquête parcellaire.
- L'ensemble de la procédure ainsi que l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête publique ont été respectés.

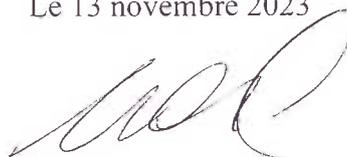
AVIS

En conséquence, après analyse du dossier et en raison des points évoqués ci-dessus, j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la déclaration de cessibilité nécessaire à la réalisation des travaux concernant les parcelles figurant sur l'état.

Fait à Blotzheim
Le 13 novembre 2023



Joseph KOERBER
commissaire enquêteur